

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

CITE JUDICIAIRE - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

RECEPISSE DE DEPOT

FIDUREX

29 boulevard de la Rochelle
55000 Bar-le-Duc

V/REF : EE/585
N/REF : 98 B 442 / 2011-A-5948

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 28/12/2011,

P.V. d'assemblée du 30/09/2011
- Augmentation de capital

Statuts mis à jour

Concernant la société

MENTOR
Société par actions simplifiée
16 rue Victor Hugo
54000 Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-5948 le 28/12/2011
R.C.S. NANCY 419 415 617 (98 B 442)

Fait à NANCY le 28/12/2011,
LE GREFFIER



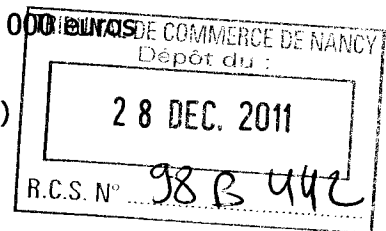
MENTOR

Société Par Actions Simplifiée au capital de 300 000 euros

Siège social : 16 rue Victor Hugo

54009 NANCY CEDEX (Meurthe et Moselle)

419 415 617 RCS NANCY



PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,

et le trente septembre, à dix-huit heures ,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 14 septembre 2011.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Benoît MICHAUX préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 5 500 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Thierry BAILLET ainsi que KPMG, commissaires aux comptes, ont été régulièrement convoqués par lettre simple en date du 14 septembre 2011.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie de la lettre simple de convocation adressée aux commissaires aux comptes,
- le rapport du président,
- les statuts sociaux,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par souscription en numéraire,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président,

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

h

M3

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de cent neuf mille cent (109 100) euros, pour le porter ainsi de trois cent mille (300 000) euros à quatre cent neuf mille cent (409 100) euros, par création d'actions nouvelles à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission, au pair, de deux mille (2 000) actions nouvelles de cinquante quatre cinquante-cinq (54.55) euros chacune, à libérer du quart au mois à la souscription, c'est-à-dire vingt-sept mille deux cent soixante-quinze (27 275) euros.

Les actions souscrites seront, lors de la souscription, libérées par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible du souscripteur vis-à-vis de la société.

Si, après clôture de la souscription, toutes les actions n'ont pas été souscrites, l'augmentation de capital ne pourra être réalisée, à moins que l'insuffisance des souscriptions représente moins de trois pour cent de l'augmentation de capital, auquel cas, le président pourra, d'office, limiter cette augmentation au montant des souscriptions recueillies.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1er janvier 2011.

Les souscriptions seront reçues au siège social.

Le délai de souscription est fixé du 14 septembre 2011 au 30 septembre 2011 inclus. Conformément à la loi, ce délai de souscription sera clos par anticipation dès que toutes les souscriptions à titre irréductible auront été exercées et également dans la mesure où l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle des actionnaires qui n'auront pas souscrit.

Le président recueillera les souscriptions des actions nouvelles, recevra les versements exigibles sur ces actions lors de leur souscription, fera dans les délais légaux, soit par lui-même, soit par son délégué à cet effet, le dépôt des versements effectués à l'appui des souscriptions et remplira d'une manière générale toutes les formalités nécessaires pour la régularisation de l'augmentation de capital, objet des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Après discussions, Monsieur Philippe BELLORINI et Monsieur François PETITJEAN renoncent à leur droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Benoît MICHAUX.

L'assemblée générale constate que l'intégralité des deux mille (2 000) actions nouvelles se trouve dès à présent souscrites par :

- Monsieur Benoît MICHAUX,
à concurrence de deux mille actions,
ci 2 000 actions,
portant les numéros 5 501 à 7500 ,

Total des actions souscrites..... 2 000 actions

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

- que l'intégralité des 2 000 actions nouvelles se trouve dès à présent souscrites ;

- que le souscripteur a libéré la quotité exigible (au quart au moins) de sa souscription par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible vis-à-vis de la société, savoir :

- Monsieur Benoît MICHAUX,
souscripteur de 2 000 actions, devant être libérées d'un montant de 13.64 €,
a versé la somme de 27 275 €

Total des versements effectués en espèces 27 275 €
correspondant au quart du montant global des souscriptions;

- que les sommes correspondant au montant des souscriptions libérées par compensation correspondent réellement à des créances certaines, liquides et exigibles, au vu de l'arrêté de comptes établi par la gérance et que la compensation est effectuée à ce jour dans les écritures comptables de la société ;
- qu'en conséquence, les actions nouvelles étant entièrement souscrites et réparties entre les souscripteurs, les créances valablement compensées étant certaines, liquides et exigibles, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ;
- que la libération du surplus devra intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du président dans le délai de cinq ans à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

Article 7 – APPORTS

.../...

Par décision de l'AGE du 30/09/2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 109 100 €, par souscription en numéraire, libérée à hauteur du quart, soit la somme de 27 275 €.

Le capital s'élève donc à 409 100 € libéré à hauteur de 327 275 €, la somme de 81 825 € devant être libérée en une ou plusieurs fois dans un délai de cinq ans.

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent neuf mille cent euros (409 100 €).

Il est divisé en sept mille cinq cents (7 500) actions, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

H *143*

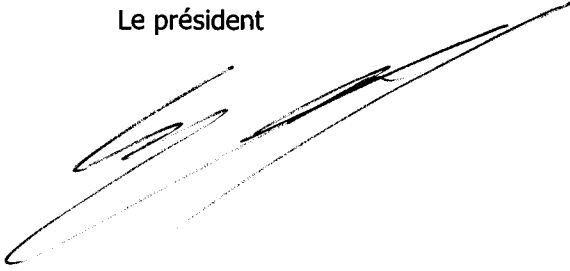
CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

Le président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Un actionnaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop at the top and a horizontal line at the bottom.

MENTOR

Société Par Actions Simplifiée au capital de 300 000 €

Siège social : 16 rue Victor Hugo

54009 NANCY CEDEX

419 415 617 RCS NANCY

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2011

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de cent neuf mille cent (109 100) euros, pour le porter ainsi de trois cent mille (300 000) euros à quatre cent neuf mille cent (409 100) euros, par création d'actions nouvelles à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission, au pair, de deux mille (2 000) actions nouvelles de cinquante-quatre cinquante-cinq (54.55) euros chacune, à libérer du quart au mois à la souscription, c'est-à-dire vingt sept mille deux cent soixante quinze (27 275) euros.

Les actions souscrites seront, lors de la souscription, libérées par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible du souscripteur vis-à-vis de la société.

Si, après clôture de la souscription, toutes les actions n'ont pas été souscrites, l'augmentation de capital ne pourra être réalisée, à moins que l'insuffisance des souscriptions représente moins de trois pour cent de l'augmentation de capital, auquel cas, le président pourra, d'office, limiter cette augmentation au montant des souscriptions recueillies.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1er janvier 2011.

Les souscriptions seront reçues au siège social.

Le délai de souscription est fixé du 14 septembre 2011 au 30 septembre 2011 inclus. Conformément à la loi, ce délai de souscription sera clos par anticipation dès que toutes les souscriptions à titre irréductible auront été exercées et également dans la mesure où l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle des associés qui n'auront pas souscrit.

Le président recueillera les souscriptions des actions nouvelles, recevra les versements exigibles sur ces actions lors de leur souscription, fera dans les délais légaux, soit par lui-même, soit par son délégué à cet effet, le dépôt des versements effectués à l'appui des souscriptions et remplira d'une manière générale toutes les formalités nécessaires pour la régularisation de l'augmentation de capital, objet des présentes.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles et des statuts :

"Article 7 – APPORTS"

.../...

"Par décision de l'AGE du 30/09/2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 109 100 €, par souscription en numéraire, libérée à hauteur du quart, soit la somme de 27 275 €.

Le capital s'élève donc à 409 100 € libéré à hauteur de 327 275 €, la somme de 81 825 € devant être libérée en une ou plusieurs fois dans un délai de cinq ans."

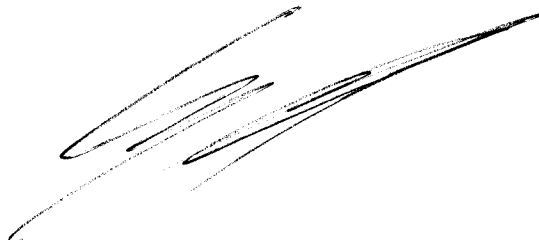
"Article 8 – CAPITAL SOCIAL"

"Le capital social est fixé à la somme de quatre cent neuf mille cent euros (409 100) euros."

"Il est divisé en sept mille cinq cents (7 500) actions, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs droits."

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY SE
Le 07/12/2011 Bordereau n°2011/2 462 Case n°22 Ext 10675
Enregistrement : 500 € Pénalités : 52 €
Total liquidé : cinq cent cinquante-deux euros
Montant reçu : cinq cent cinquante-deux euros
La Contrôleuse principale

Vincent HUBERT
Agent administratif principal



DUPLICATA

MENTOR
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 300 000 €
SIÈGE SOCIAL : 16 RUE VICTOR HUGO
54000 NANCY
419 415 617 RCS NANCY

CERTIFICATION DE L'ARRETE DE COMPTES

**EN VUE DE LA LIBERATION DE LA SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DU
CAPITAL ENVISAGEE**

Monsieur Benoît MICHAUX, gérant de la SAS MENTOR

certifie, qu'à la date du 30 septembre 2011, les sommes déposées dans les comptes ouverts au nom de l'actionnaire M. Benoît MICHAUX, dans la comptabilité de la société:

- s'élèvent à la somme globale de 27 275 €,
- sont certaines, liquides et exigibles sans aucun terme stipulé,
- qu'elles peuvent, ainsi, servir à l'effet d'un paiement, d'un engagement, d'une dette, ou d'une promesse de dette à due concurrence de leur montant.

Qu'en conséquence, lesdites sommes peuvent être employées à la libération par compensation de l'augmentation du capital social envisagée.

Le présent arrêté de comptes est établi pour faire valoir ce que de droit.

Fait à NANCY
Le 30 septembre 2011

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, likely representing the signature of Benoît Michaux.